

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION

n° 2 du PLU de FLEUREY-SUR-OUCHE

P.V. des OBSERVATIONS

VISITES

10 relatives à la consultation au dossier

COURRIERS

4 agrafés au registre et paraphés par le C.E.

1 OBSERVATION ECRITE AU REGISTRE D'ENQUETE

VISITES ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Elles portent plus précisément sur:

- les cheminements piétons et l'articulation avec le tissu existant en zone AU1 .
- demande de renseignements sur la zone AU2 .
- les logements aidés et les possibilités d'accession à la propriété pour les jeunes .
- le schéma d'ensemble et les points de rencontres pour les habitants.

OBSERVATION ECRITE AU REGISTRE

1. M. D. HINTCY- 30 Rue St Jean- Fleurey/Ouche

des parcelles desservies par la Rue St Jean à savoir :

parcelles 39 et suivantes classées en Zone A

parcelles 39 et suivantes classées en zone N

parcelles 11, 40, 36 classées en zone NC

Pourquoi ces classements différentiels dans un secteur de même typologie , ne tenant pas compte de l'existant et des activités ?

## COURRIERS DEPOSES

### 1. Mme J. MUGNIER- 26, Rue St Jean- 21410- Fleurey-sur-Ouche

OAP .Citation de la P.4 de l'OAP exprimant "la présomption d'existence de vestiges d'anciennes murailles du XVIème le long de la limite nord de la zone AU1.../.. il n'est pas imposé de les reconstruire mais, au moins, de les sécuriser si le besoin s'en fait sentir ( risque d'effondrement ou autres eu égard à la présence potentielle de pétons, possibilité de clore...) "

1.1. le terme "présomption " semble impropre, attendu que plusieurs documents d'archives mentionnent la construction de la muraille au XVI ème et permettent d'en resituer le tracé.

1.2. le signalement sur plan, de seulement deux secteurs de mise en valeur des vestiges ( à l'est et à l'ouest)

peut faire oublier le tracé continu et entraîner la destruction des parties moins significatives mais néanmoins existantes.

1.3. il est préjudiciable à la compréhension du tracé historique que le cheminement doux soit interrompu à l'est pour contourner la zone de gestion des eaux pluviales.

1.4. il serait hautement souhaitable de modifier comme suit les texte " il n'est pas imposé de les reconstruire , mais il est imposé, sur toute la longueur de leur tracé, de ne pas les détruire, de les débarrasser de toute végétation et de les stabiliser en respectant la construction à pierres sèches, qui les caractérise . Il est également imposé de conserver et de stabiliser les murets à pierres sèches existants"

"Matériaux ; des moellons de pierre calcaire devront être utilisés pour la construction de toute nouvelle clôture."

2. Hauteur et largeur des murs de clôture : une hauteur et une largeur de mur doit être recommandée, voire imposée, pour les nouvelles constructions.

3. Revêtement du cheminement : il doit permettre la pénétration des eaux de pluie tout en présentant une surface roulable . L'aspect champêtre doit impérativement être recherché pour ne pas renouveler la double inadaptation d'aménagements précédemment réalisés Rue Chanteronne .

4. Largeur du cheminement: il avait été évoqué précédemment 3ml ( PLU 2003) ; seront-ils pris à/p des effondrements de la muraille, permettant de les prendre en compte dans l'aménagement paysager pour les conserver ou bien à l'aplomb des murs de clôture ce qui les ferait disparaître.

5. Vestiges Nord de la Muraille: j'attire votre attention sur une autre zone du village où les vestiges sont très présents, au nord de la Velle ou en fond de jardins le long du canal.

5.1 En partie Haute : il serait souhaitable d'établir une "Fiche Paysage" pour le cheminement ( parcelle AD47)

5.2 En partie Basse : même demande pour la sauvegarde et l'entretien de la base de la muraille.

6.1. Lotissement Le Sophora : il serait utile de matérialiser un tronçon du tracé de la muraille signalant ce témoignage du passé.

6.2.Square du Sophora : assurer la protection du "sophora pleureur" dans le cadre "espace boisé classé " Au vu de sa circonférence il s'agit probablement d'un des premiers spécimens plantés en France.

7.Archéologie : la saisine préfectorale est obligatoire dans les zones délimitées en qualité de patrimoine archéologique, ce qui concerne:

- les salles et galeries souterraines sous l'emprise foncière nord de l'ancienne Maison de l'Enfance des Charmilles, la Rue de l'Aule et le terrain de l'autre côté.

- Rue de l'Aule près de l'église de l'ancien prieuré St Marcel (habitat sur poteaux de bois - Haut MoyenAge)

2. M. G. MASSON- 9 Rue Colombier - Fleure-sur-Ouche

Il est préjudiciable que le cheminement doux soit interrompu à l'Est pour contourner un bassin de gestion des eaux pluviales.

Pour la protection et la mise en valeur de l'ancienne muraille, il est nécessaire que le cheminement soit prolongé comme indiqué au plan joint . Son état de bonne conservation et la largeur entre celle-ci et le bassin est suffisante pour un cheminement. Cette prolongation créerait un lien avec l'impasse rejoignant la Rue de la Charme ; un circuit court relierait ainsi ce quartier et le super-marché.

3. Association Histoire et Patrimoine de Fleurey-sur-Ouche - Mme ROGÉON - Pdte.

Le courrier de la Pdte de l'Association précitée, déposé le 4/02/2016 est strictement identique à celui déposé par Mme J. Mugnier le 3/02/2016 et enregistré sous le n° 1 des courriers.

4. Mme ROGÉON - Fleurey-sur-Ouche

Demande d'ajouter un autre cheminement entre " les Coquelots" et " Derrière la Velle", empruntant l'ancienne voir ferrée, pour rapprocher le lotissement de la zone commerciale.

AVIS DE PERSONNES PUBLIQUES DEPOSES LORS DE LA DERNIERE PERMANENCE  
ET VERSES AU DOSSIER

1.DDT- Service Préservation et Aménagement de l'Espace- le SAGE de l'Ouche ( 13/12/2013) a relevé un prélèvement sur les ressources en eau trop important, nécessitant une réduction de 5%. De ce fait il est demandé soit de faire toute la zone à urbaniser en 2AU, en attendant que des solutions soient trouvées, soit de subordonner l'OAP, à un échéancier tenant compte de l'évolution de la ressource en eau.

2. CONSEIL DEPARTEMENTAL - aucune remarque

Le 7/02/2016  
AM François  
Commissaire-Enquêteur



Accusé de réception de  
Mme le Maire  
le



Le Maire  
Pascale GALLION

